**N° 7862**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

**Projet de loi portant modification des articles L. 414-3 et L. 414-9 du Code du travail**

**Résumé**

Le but du présent projet de loi est d’accompagner l’accord des partenaires sociaux sur la « Convention relative au régime juridique du télétravail » du 20 octobre 2020 par des modifications législatives ponctuelles destinées à en assurer une meilleure application par le biais de l’implication des délégations.

Le projet de loi prévoit en particulier que le chef d’entreprise est obligé d’informer et de consulter la délégation du personnel sur l’introduction ou la modification d’un régime spécifique de télétravail au niveau de l’entreprise. Cette obligation s’applique aux entreprises de moins de 150 salariés. Pour les entreprises de 150 salariés et plus, l’introduction ou la modification d’une telle réglementation doit faire l’objet d’un commun accord entre l’employeur et la délégation du personnel.